

VII. — Le commandant de la Division du Danube, 1<sup>re</sup> réserve, rapporte ce qui suit :

Le commandant du 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie affirme ceci : « En occupant les positions Retki-Buki, je trouvai que les soldats du 3<sup>e</sup> régiment, 2<sup>e</sup> réserve, avaient été massacrés. Il y avait plus de 20 cadavres dont la tête avait été fendue en deux. »

Le commandant du 18<sup>e</sup> régiment d'infanterie de la 1<sup>re</sup> réserve envoie le rapport du commandant de la 2<sup>e</sup> compagnie, 4<sup>e</sup> bataillon du même régiment, lequel porte ce qui suit : Le 19 de ce mois, je rencontrai, très grièvement blessé, Vooslav Markovits, second lieutenant du 3<sup>e</sup> régiment (je ne suis pas sûr de son prénom, mais le nom de famille est exact).

Description : brun, épaisse moustache et barbe noire, yeux bleus, blessé à la poitrine, il fut trouvé gisant sur un brancard et, en réponse à mes questions, il me raconta ce qui suit : « J'ai été blessé, il y a trois jours ; je gisais sur le champ de bataille dans le bois. Tout d'abord une patrouille d'ambulanciers bulgares survint, me prit ma montre dans ma poche, mon revolver, mes jumelles, tout mon argent et mes épaulettes. Deux autres ambulanciers bulgares suivirent et, eux aussi, me fouillèrent. Je les suppliai les uns et les autres de me conduire à leurs médecins, mais ils refusèrent. » Cet officier me raconta que les Bulgares avaient tué quatre soldats blessés qu'ils avaient rencontrés en chemin et qu'ils firent de même des prisonniers serbes.

Les commandants des autres régiments n'ont pas eu d'exemple des nôtres tués, blessés ou maltraités par les Bulgares.

Par ordre du commandant,  
Chef d'état-major, colonel PESARRS.

N<sup>o</sup> 1408 (télégramme de Gradichté, 19 juillet).

VIII. — Rapport de la Commission nommée par ordre du commandant de la 1<sup>re</sup> compagnie, 3<sup>e</sup> bataillon du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie, régiment du prince Nilosh le Grand.

Les membres soussignés ont examiné, à 5 heures de l'après-midi, le corps carbonisé d'un soldat sur les positions de Tscheska. Ils affirment ce qui suit :

a) L'homme était un soldat serbe ; cela est confirmé par les restes d'uniforme serbe trouvés à côté du cadavre : une épée, une giberne, des munitions, un habit très brûlé et un lambeau de tunique ;

b) Près du corps carbonisé, nous avons trouvé un bandage sanglant, prouvant que l'homme était blessé quand il tomba entre les mains des Bulgares et qu'il fut brûlé comme tel ;

c) En examinant le sol où l'homme a été brûlé, la Commission remarque